

Approbation des conventions de partenariat
pédagogique entre la F2SMH et l'ARTO, le CHU
de Toulouse et la DRH de l'Armée de Terre

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 10 février 2026**

Délibération 2026/02/CFVU – 15

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

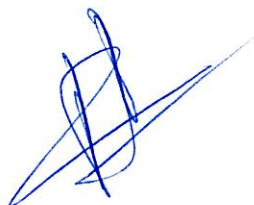
Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les conventions de partenariat pédagogique entre la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain et l'Association Ramonvillose pour le Théâtre Ouvert (ARTO), le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Toulouse, et la Direction des Ressources Humaines de l'Armée de Terre.

Toulouse, le 10 février 2026

Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD



Nombre de membres : 42

Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix favorables : 24

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Nombre de votes blancs : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS DE L2 STAPS-MS AU SEIN D'ARTO

Entre :

L'Université de Toulouse, établissement public expérimental (EPE) à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex 9, SIRET 938 271 392 00012, représentée par Madame Odile RAUZY, sa Présidente,

ci-après désignée « UT »

Agissant au nom et pour le compte de la **Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain**, représentée par Monsieur Jean-Paul DOUTRELOUX, son Doyen,

ci-après désignée « F2SMH »

et :

L'Association Ramonvilloise pour le Théâtre Ouvert, située Au Kiwi, place Jean Jaurès, 31520 Ramonville Saint-Agne, représentée par Monsieur Jérôme BRESSON, son Président.

Ci-après désignée « ARTO »

L'ensemble désigné communément par « Les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain (F2SMH) de l'UT propose une licence mention STAPS - Management du sport (MS), qui vise à former des étudiants au montage de projets et à l'intégration de structures du secteur des pratiques sportives, récréatives, culturelles et de loisirs, en lien avec les territoires.

ARTO organise ses actions autour du spectacle vivant pour le jeune public et des arts de la rue à Ramonville.

Elle participe activement à la vie du quartier et du territoire, défend des valeurs de laïcité, de respect des différences et de participation des habitants, et s'engage dans de nombreuses actions partenariales.

L'UT et ARTO entretiennent des relations partenariales depuis 2023, se concrétisant par l'accueil des étudiants de 2^e année de Licence STAPS-MS au Kiwi, centre culturel municipal dont la gestion est déléguée à ARTO, dans le cadre de terrains d'observation. L'UT et ARTO souhaitent par ailleurs

étendre ce partenariat en offrant la possibilité à ces étudiants de réaliser des actions de bénévolat donnant lieu à une attestation de participation.

Ce partenariat a pour objectif de permettre aux étudiants de découvrir un acteur social et culturel ancré dans un territoire, et de les sensibiliser aux actions proposées aux usagers ramonvillois et toulousains. Ils pourront ainsi transposer les acquis de la formation dans un cadre professionnel, et prendre connaissance d'un projet utilisant les activités physiques et artistiques comme moyen de lutte contre les inégalités sociales, ethno-raciales, de genre etc...

Par ailleurs, ce partenariat permettra à ARTO de promouvoir les actions menées dans leur ville et sur le territoire du SICOVAL, et de s'inscrire dans une démarche d'ouverture vers l'Université de Toulouse et ses étudiants.

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de l'accueil des étudiants de L2 STAPS-MS au Kiwi par ARTO dans le cadre de la réalisation de :

- Terrains d'observation
- Bénévolat associatif

Article 2 : Accueil d'étudiants de L2 STAPS-MS au Kiwi par ARTO dans le cadre de terrains d'observation

2.1 Objectifs pédagogiques

L'accueil des étudiants de L2 STAPS-MS en terrain d'observation au Kiwi par ARTO est réalisé dans le cadre de l'UE obligatoire : "Analyser une APS et développer son sens critique".

Les terrains d'observation répondent aux objectifs pédagogiques suivants :

- Découvrir un cadre professionnel
- Etudier un projet adapté à des spécificités territoriales
- Analyser comment les activités physiques et artistiques peuvent être utilisées comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales.

2.2 Organisation

L'ensemble des étudiants de L2 STAPS-MS participeront aux terrains d'observation au sein d'ARTO.

Ils seront répartis en deux groupes de 30 à 45 étudiants, accueillis successivement lors de sessions de 2h par groupe. Ces sessions auront lieu entre janvier et avril de chaque année universitaire, selon un planning défini conjointement par l'UT et ARTO.

Chaque groupe d'étudiants sera encadré lors des sessions par un enseignant de la F2SMH et demeurera sous sa responsabilité.

2.3 Déroulé

Lors de chaque session, une intervention de 1h45 sera réalisée par la médiatrice culturelle d'ARTO, et comportera les éléments suivants :

- Visite de la structure
- Présentation du fonctionnement et de l'organisation de la structure
- Analyse des spécificités du territoire de Ramonville et du SICOVAL
- Présentation des actions mises en œuvre par le biais des activités physiques artistiques
- Temps d'échange avec les étudiants

Article 3 : Accueil d'étudiants de L2 STAPS-MS au Kiwi par ARTO dans le cadre d'actions de bénévolat

3.1 : Cadre des actions de bénévolat

Des étudiants de L2 STAPS-MS pourront être accueillis par ARTO dans le cadre d'actions de bénévolat pour l'organisation d'événements. Ces opportunités de bénévolat seront relayées par les enseignants de la F2SMH auprès des étudiants de L2 STAPS-MS, qui pourront alors se rapprocher d'ARTO pour en préciser les modalités et éventuellement organiser leur participation.

Les actions de bénévolat réalisées par les étudiants pourront être valorisées par la délivrance par l'ARTO d'attestations, sur la base d'un modèle fourni par l'UT. Les attestations seront délivrées par l'ARTO à tout étudiant en faisant la demande, sous réserve de l'appréciation par ARTO de la réalisation effective de ces actions de bénévolat.

L'engagement bénévole est libre, facultatif et fondé sur le volontariat. Il ne constitue en aucun cas une obligation pédagogique ni un élément de validation de la formation. Les étudiants bénévoles interviennent dans les mêmes conditions que tout bénévole, sans lien de subordination et sans obligation de présence. Les missions proposées ne sauraient se substituer à un emploi salarié et restent limitées à des activités de soutien occasionnelles.

Le bénévolat vise à permettre la construction du projet professionnel de l'étudiant.

Envisagé dans sa dimension pré-professionnalisante, il doit donc être l'occasion :

- De rencontrer des professionnels, de les interroger sur la réalité de leurs emplois et travail à partir d'une démarche active de la part de l'étudiant ;
- D'appréhender le fonctionnement d'un milieu professionnel donné et notamment ses codes et usages ;
- De réfléchir à son orientation en fonction d'une analyse de ses compétences et de celles requises dans les emplois ambitionnés ;
- De participer au fonctionnement de la structure en assumant des tâches effectives en lien avec le management.

Article 4 : Référents de la convention

Les personnels référents en charge du suivi de la convention sont :

- Pour ARTO : Mme Sofia ITURBIDE, mediation.arto@gmail.com
- Pour l'UT : Mme Hélène BRUNAUX, helene.brunaux@utoulouse.fr

Article 5 : Traitement de données à caractère personnel

La mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors Union Européenne et de notification des violations.

Tout traitement de Données né des relations contractuelles des Parties ne peut avoir d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues dans la présente convention.

La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et survivra à son expiration ou sa résiliation.

Les Parties se communiquent respectivement les coordonnées de leurs délégués à la protection des données :

- Le délégué de l'UT est joignable au 05 61 55 78 94 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@univ-tlse3.fr

- Le délégué d'ARTO est joignable au 05 61 73 00 48 ou sur l'adresse courriel suivante : edouard.arto@gmail.com

Article 6 : Assurances

L'UT et ARTO déclarent chacune avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile en cours de validité couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, dont les attestations sont fournies en annexe à la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année universitaire renouvelable par voie d'avenant, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 8 : Modification et résiliation

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les deux Parties.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties avec un délai de préavis de trois (3) mois après envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Article 9 : Litiges

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend découlant de la rédaction, de l'application, ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires

À Toulouse, le

Le président d'ARTO

La Présidente de l'Université de
Toulouse

Jérôme BRESSON

Odile RAUZY

Pour Visa,
Le doyen de la F2SMH

Jean-Paul DOUTRELOUX

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA RÉALISATION DU PROJET TUTORÉ DES ÉTUDIANTS DE LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE LA FORME AU CHU DE TOULOUSE

Entre

L'Université de Toulouse, établissement public expérimental (EPE) à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex 9, N° SIRET 938 271 392 00012, représentée par Madame Odile RAUZY, sa Présidente,

ci-après désignée « UT »

Agissant au nom et pour le compte de la **Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain**, représentée par Monsieur Jean-Paul DOUTRELOUX, son Doyen,

et,

Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, domicilié à l'Hôtel Dieu Saint Jacques, 2 rue Viguerie, TSA 80035, 31059 TOULOUSE Cedex 9, N° SIRET 26310012500016 - N° FINESS 310781406 représenté par Monsieur Jean-François LEFEBVRE, son Directeur Général.

ci-après désigné « CHU de Toulouse »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain (F2SMH) de l'Université de Toulouse propose une Licence Professionnelle mention Métiers de la Forme, parcours Conseil et Suivi Personnalisé en Activités Physiques de Développement et d'Entretien (LP MF CSP-APDE). Cette formation, de niveau Bac + 3, forme des étudiants à exercer des métiers du conseil et du suivi individualisé en activités physiques de développement et d'entretien, dans une perspective de santé et de bien-être.

Le CHU de Toulouse est une institution sanitaire et universitaire ancrée dans la ville de Toulouse qui assure des missions de service public de soins et de prévention. Cet établissement constitue alors un environnement propice à l'accueil des étudiants de la LP MF CSP-APDE, afin qu'ils puissent s'exercer auprès de professionnels de santé.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions de mise en place de l'accueil des étudiants de la LP MF CSP-APDE au sein du CHU de Toulouse, pour la réalisation d'un projet tutoré autour de la Prévention des Troubles Musculo Squelettiques.

ARTICLE 2 : Cadre et objectifs pédagogiques

Le projet tutoré s'inscrit dans le cadre de l'UE obligatoire « Professionnalisation » (6 ECTS) de la Licence professionnelle MF CSP-APDE. Il a pour objectif pédagogique de permettre aux étudiants de parfaire leur technique dans le cadre de leur référentiel de formation.

Il est tutoré par des enseignants de la F2SMH et s'adresse à des groupes de deux à trois étudiants. Il est mené sur le deuxième semestre de l'année scolaire, les périodes d'interventions sont généralement précisées en amont en concertation avec le CHU de Toulouse.

L'objectif du projet réalisé au CHU de Toulouse, est de proposer aux professionnels de l'établissement des activités physiques pour :

- Prévenir les Troubles Musculo Squelettiques
- Contribuer à une meilleure gestion du stress
- Diminuer les douleurs
- Prévenir les maladies
- Réduire la fatigue.

Les étudiants interviennent en prévention primaire auprès d'agents du CHU de Toulouse par le biais d'activités physiques diverses : cardio training, warm up (échauffements), stretching/mobilité en salle, functional training.

ARTICLE 3 : Modalités d'organisation et d'intervention des étudiants

Une réunion préalable entre le représentant du CHU de Toulouse et un responsable de l'UT sera organisée chaque année en amont de la période d'intervention afin de préciser les conditions et modèles d'interventions envisagés.

Les deux parties s'engagent à convenir conjointement des modalités, récurrences et temps d'intervention des étudiants. Le CHU de Toulouse mettra en place le planning et les créneaux d'intervention en accord avec les disponibilités des deux parties. Les interventions seront réalisées en dehors du temps de travail des agents du CHU de Toulouse.

Le CHU de Toulouse s'engage à mettre à la disposition des étudiants et de leurs encadrants et de leurs responsables des locaux permettant la réalisation de la pratique sportive. Ces locaux devront être chauffés, garantir les conditions d'hygiène requises et être suffisamment spacieux pour permettre la pratique sportive et garantir l'intimité du personnel.

L'accueil des étudiants au sein du CHU est assuré par le cadre du service d'accueil.

Les agents du CHU de Toulouse devront être informés du statut d'étudiant de l'Université de Toulouse des intervenants, et consentir à la réalisation de la pratique sportive. Ils peuvent refuser la prestation proposée sans avoir à fournir de motifs.

ARTICLE 4 : Respect de l'organisation hospitalière

Lors des interventions, les étudiants devront respecter le règlement intérieur du CHU de Toulouse, qui leur sera communiqué avant le début de l'intervention. Dans le cas contraire, le représentant du CHU de Toulouse se réserve le droit de mettre fin à la participation des étudiants.

Les étudiants sont tenus de respecter les règles et protocoles en matière d'hygiène et les procédures en vigueur dans l'établissement, qui leur seront communiquées avant le début de l'intervention. Les étudiants se présenteront sur le lieu d'intervention 15 minutes avant l'horaire de début de celle-ci, et ne devront en aucun cas le quitter avant la fin de l'intervention. Ils devront porter une tenue vestimentaire adaptée.

Les cadres des services du CHU de Toulouse s'engagent à signaler à la direction de l'Université de Toulouse les cas d'indiscipline ou de comportements qui ne seraient pas en accord avec les exigences du service.

En cas de problèmes survenus lors de la présence des étudiants au CHU de Toulouse, il peut être mis fin aux interventions, sans aucun préavis, par la Direction de l'établissement après avis du représentant du CHU de Toulouse et de la Présidente de l'Université de Toulouse.

ARTICLE 5 : Absence de rémunération des étudiants

Les étudiants, qui réalisent les interventions au sein du CHU de Toulouse dans le cadre de leur formation, ne pourront prétendre à aucune rémunération. Ces interventions seront d'une durée inférieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année universitaire.

ARTICLE 6 : Vaccinations

Les étudiants devront avoir reçu les vaccinations prévues à l'article L3111-4 du code de la santé publique et être à jour de ces vaccinations.

ARTICLE 7 : Contacts

Les référents de la convention sont :

Pour la F2SMH : Laurent Tarin,

Pour le CHU :

ARTICLE 8 : Responsabilité – Assurance

Les étudiants s'engagent à avoir souscrit une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 9 : Confidentialité-informations

Dans tous les cas, chaque Partie est tenue d'observer les dispositions de l'article L. 1110-4 du Code de la santé publique, relatives à la vie privée et au secret des informations relatives aux personnes prises en charge au sein d'un établissement public de santé, aux autres principes relatifs à la protection des personnes contenus au sein de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ainsi que par le règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable au 25 mai 2018, transposé dans la législation française avec l'adoption de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Les Parties se communiquent respectivement les coordonnées de leurs délégués à la protection des données :

- Le délégué de l'UT est joignable au 05 61 55 78 94 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@utoulouse.fr
- Le délégué du CHU de Toulouse est joignable sur l'adresse courriel suivante : DPO@chu-toulouse.fr

ARTICLE 10 : Durée

La présente convention est signée pour la durée de l'année universitaire 2025-2026 et 2026-2027. Elle prend effet à compter du 01/04/2026 jusqu'au 31/08/2027.

ARTICLE 11 : Modifications

Toute modification des conditions exposées par la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prend effet une semaine après réception de la lettre recommandée.

Les actions engagées seront poursuivies jusqu'à leur terme.

ARTICLE 13 : Litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Dans le cas où des difficultés surgiraient dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties devront avant toute action éventuelle en justice, organiser une réunion en vue de conciliation

En l'absence d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

Pour le CHU de Toulouse, le Directeur Général

Pour l'Université de Toulouse, la Présidente

M. Jean-François LEFEBVRE

Mme Odile RAUZY

Pour visa, le Doyen de la F2SMH

M. Jean-Paul DOUTRELOUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AUX ACTIONS DE FORMATION ET DE RECRUTEMENT DU GRS SO A DESTINATION DES
ETUDIANTS DE L'UT**

Entre les soussignés :

La Direction des Ressources Humaines de l'Armée de Terre,

Sise 223 Rue de Bègles, 33 068 Bordeaux,

Représentée par Monsieur le Colonel Jean FERNEX de MONGEX, commandant du Groupement de Recrutement et de Sélection Sud-Ouest,

Désignée ci-après le « GRS SO »,

et

L'Université de Toulouse,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est sis à 118 route de Narbonne, 31 062 Toulouse cedex 9.

Représentée par Madame Odile RAUZY, Présidente de l'Université de Toulouse, agissant pour le compte de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain (F2SMH), dirigée par Monsieur Jean-Paul DOUTRELOUX.

Désigné ci-après le « bénéficiaire » ou « l'UT »

Dénommées ci-dessous les Parties

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du service national ;

Vu le décret n° 2007-677 relatif aux périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale et modifiant le code du service national du 04 mai 2007 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel ;

Vu l'arrêté relatif aux périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale du 21 avril 2008 ;

Vu l'instruction n° 642/ARM/RH-AT/LEG relative à l'organisation des périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale dans l'armée de terre du 05 mars 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'armée de Terre recrute 16 000 soldats et cadres chaque année. La diversité des potentiels et des expériences faisant la richesse d'un groupe, elle s'engage à former, encadrer et accompagner toutes ses équipes. Le GRS SO est chargé de promouvoir, au sein du monde scolaire et universitaire, l'image et l'offre Ressources Humaines de l'armée de Terre, dans le cadre de sa mission de recrutement.

A cet effet, les centres d'information et de recrutement des forces armées/Terre (CIRFA/Terre), placés sous l'autorité de la direction des ressources humaines (DRHAT), réalisent, tout au long de l'année et sous couvert des 5 groupements de recrutement et de sélection (GRS Ile de France, Sud-Ouest, Sud-Est, Nord-Ouest et Nord-Est), de nombreuses interventions auprès des collégiens, lycéens et étudiants afin de leur présenter les métiers et carrières offerts par l'armée de Terre.

Le GRS SO souhaite resserrer ses liens avec le milieu de l'enseignement supérieur, tant avec les étudiants qu'avec les enseignants-chercheurs, et développer un partenariat propice à une meilleure connaissance mutuelle. Cette collaboration accrue permettra de dynamiser et de valoriser le recrutement de l'armée de Terre, notamment celui des futurs officiers.

A ce titre, une convention a été signée le 22 septembre 2020 entre le GRS SO et 5 établissements de l'enseignement supérieur bordelais afin de mettre en œuvre les premières périodes militaires (PM) *leadership*. Ce dispositif, ayant recueilli un franc succès, est élargi à l'ensemble des villes universitaires françaises et se développe dans la Région Occitanie.

Le GRS SO et les régiments de l'armée de Terre qui accueillent des étudiants au titre de la PM *leadership* souhaitent proposer à un panel d'étudiants ayant une appétence pour le monde militaire la possibilité de découvrir la vie en régiment et de développer leurs qualités de managers. Plusieurs régiments organisent chaque année, depuis le cycle 2020-2021, une semaine de « période militaire *leadership* » (PML), au cours de laquelle des étudiants volontaires, sélectionnés par le GRS SO et déclarés aptes médicalement (désignés ci-après les « participants »), sont amenés à développer leurs qualités foncières dans un environnement « dégradé » et à assumer un commandement et des prises de décision en ambiance de stress et de fatigue, dans des délais

contraints. L'établissement bénéficiaire souhaite s'inscrire dans ce partenariat, afin de proposer cette opportunité à ses étudiants.

Ainsi, l'Université de Toulouse souhaite offrir, à tout étudiant qui en ferait la demande, la possibilité de découvrir la réalité du monde militaire, ses valeurs ainsi que ses techniques d'apprentissages et d'action, ce qui permet, entre autres, de renforcer la sensibilisation des étudiants de l'établissement aux missions, organisation et enjeux de la défense et de la sécurité nationale et de promouvoir l'esprit de défense. Ces échanges entre armées et jeunesse seront ainsi facilités en créant un lien avec les filières universitaires de l'Université de Toulouse.

Les enseignants-chercheurs, enseignants associés et doctorants sont également invités à se sensibiliser au champ de recherche stratégique « défense et sécurité », tout en se rapprochant des autorités militaires via le REDS (Réfèrent Enseignement de Défense et de Sécurité) de l'Université de Toulouse, en s'appuyant sur les activités du trinôme académique¹ et sur l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de l'esprit et de la culture de défense et de la mémoire, et ainsi favoriser la mise en œuvre d'initiatives dans le domaine de l'orientation professionnelle et du rayonnement de l'esprit de défense.

Ces démarches sont intégrées pour favoriser la mise en œuvre d'initiatives dans le domaine de l'orientation professionnelle et du rayonnement de l'esprit de défense.

Par ailleurs, l'Université de Toulouse et le Ministère des Armées partagent la volonté de promouvoir l'égalité des chances et l'ouverture internationale (telle que définie dans le cadre du projet EPE de l'Université de Toulouse) ainsi que des objectifs éthiques et sociétaux, qui leur permettent de développer une politique d'accompagnement et de valorisation de la jeunesse. Ce partage de valeurs a amené le GRS à vouloir resserrer ses liens avec l'Université de Toulouse.

Enfin, l'Université de Toulouse forme notamment des cadres dirigeants aptes à la prise de décision dans un environnement complexe et changeant. L'établissement valorise ici ses atouts majeurs que sont la pluridisciplinarité, ses liens forts entre recherche et formation ainsi que son ancrage professionnel issu de ses différents partenariats.

ARTICLE 1 : Objet et périmètre de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat.

Les parties s'entendent pour organiser leur partenariat autour de deux piliers : Formation et Recrutement.

- Pilier Formation :

Le pilier « formation » recouvre l'ensemble des mesures visant à proposer des actions de formation à l'ensemble des étudiants de l'Université de Toulouse. Ces actions ont en commun la recherche d'objectifs académiques élevés afin d'améliorer l'employabilité des bénéficiaires. Elles visent à valoriser, au sein de l'Université de Toulouse, les formations, stages et projets tutorés qui incluent des savoir-faire et des savoir-être couramment mis en œuvre par l'institution militaire.

- Pilier Recrutement :

¹ Protocole interministériel du 20 mai 2016 « Développer les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale », publié au Bulletin officiel n° 26 du 30 juin 2016 : « Réunissant au niveau académique, sous l'autorité du recteur, l'autorité militaire territoriale, le représentant de l'Éducation nationale et le président de l'association régionale des auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN)... »

Les actions relevant du pilier « recrutement » visent à élargir les possibilités d'insertion professionnelle proposées aux étudiants. Ces actions permettent au CIRFA de Toulouse et à la cellule Enseignement supérieur du GRS de Bordeaux (Nansouty) de présenter et valoriser leurs offres auprès des étudiants en mettant au point des solutions personnalisées et discutées avec les professionnels académiques et/ou administratifs de l'Université de Toulouse.

CHAPITRE 1 - PILIER FORMATION

ARTICLE 2 – Promotion et participation d'étudiants de l'Université de Toulouse à des « programmes militaires *leadership*» (PML)

2.1 Engagements des parties :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Communiquer auprès de ses étudiants sur le programme et les modalités de mise en œuvre du module de formation proposé par le GRS SO (tels que décrit dans la suite de l'article 2) par tous moyens jugés utiles par le bénéficiaire ;
- Dispenser une information au sein de l'Université de Toulouse (SCUIO-IP, composantes...) afin de promouvoir ce dispositif auprès des étudiants ;
- Sensibiliser et informer les candidats pour un éventuel engagement dans l'armée de Terre, afin de leur permettre de participer à ce dispositif ;
- S'appuyer sur l'expérience des étudiants ayant effectué une PML pour promouvoir ce dispositif et l'offre RH de l'armée de Terre au sein de l'Université de Toulouse.

Le GRS SO s'engage à :

- Proposer le module de formation PML à la population étudiante du bénéficiaire ;
- Organiser et mettre en œuvre du module de formation.

2.2 Cadre général de la PML :

La période militaire *leadership* (PML) est un stage de 5 jours dont l'objectif est de développer la capacité des participants à prendre des décisions en mode dégradé et/ou en situation de crise.

Les sessions sont organisées pour un effectif de 30 participants maximum par session.

Les participants sont issus des différents campus partenaires du GRS-SO, tous niveaux (de post-bac à master 2) et toutes filières confondues.

La période militaire *leadership*, prend appui sur la période militaire Terre, préparation généraliste, permettant la découverte de l'institution militaire, de ses valeurs et de ses savoir-faire.

L'éventuelle participation d'étudiants de l'UT à la PML ne s'inscrit pas dans le cadre de leur formation à l'UT. Les étudiants sont placés sous l'entière responsabilité de la GRS SO lors de leur éventuelle participation à une PML.

2.3 Modalités de mise en œuvre du module de formation par la GRS SO

Les effectifs retenus par le GRS SO sont au maximum de 30 étudiants de l'UT.

Le lieu et les dates de la formation seront précisés par le GRS SO et diffusés sur l'ENT de l'UT.

Le Ministère des Armées est chargé de recruter les candidats volontaires, de suivre l'avancement de leurs dossiers de candidature intégrés dans le logiciel SIREC, d'organiser leur sélection et, le cas échéant de les suivre dans leurs démarches vis-à-vis de l'armée de Terre, après leur session, pour tous types de candidatures liées au recrutement.

Chaque régiment désigné par le GRS SO est en charge de diffuser aux candidats les éléments d'organisation de la session et de rédiger les évaluations individuelles à l'issue de la session.

L'encadrement et le matériel nécessaires à la formation sont fournis par les régiments à titre gratuit.

Les participants sont tenus au secret, ils n'ont pas à connaître des informations classifiées intéressant la Défense Nationale.

Au terme de cette période militaire, les régiments adressent au GRS SO un compte rendu sur le déroulement général de la session sans omettre un focus sur le comportement et l'implication des participants.

La réussite d'une session est sanctionnée par la remise d'une attestation ainsi que d'un insigne PMT à chaque participant.

Le GRS SO fixe, en accord avec le bénéficiaire, les qualifications requises pour être admis au bénéfice de la prestation, les modalités de dépôt des candidatures, le nombre exact des participants ainsi que les dates retenues pour chaque session. Il recueille et exploite les candidatures, informe les intéressés de la décision prise à leur sujet et adresse au bénéficiaire un listing concernant ses étudiants à l'issue du processus de sélection.

Des tests physiques seront effectués par les candidats au moins un mois avant le début de cette session, sous la responsabilité du GRS SO.

Lors de la première journée de session, les participantes féminines devront systématiquement se soumettre à un test de grossesse.²

Le participant est soumis à la discipline et au règlement intérieur en vigueur au sein du régiment qui l'accueille, notamment en ce qui concerne le respect des horaires et des réglementations relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail.

En cas de manquement à la discipline, l'autorité militaire se réserve le droit de mettre fin à la participation de la personne fautive, après information de l'établissement bénéficiaire (ou de son représentant) sans préjuger des conséquences civiles ou pénales qui pourraient découler d'éventuelles poursuites.

Les participants à une période militaire ont la qualité d'appelés du service national. A ce titre, ils bénéficient des dispositions prévues par les articles L. 115-2 et 112-20 du code du service national, de l'accès aux soins et de la couverture médicale du service de santé des Armées.

Convoqué par le ministère des Armées, le participant se voit remettre par son CIRFA un e-billet ou ticket électronique via TACITE (application utilisée par le ministère des Armées pour le transport des missionnés) pour effectuer le déplacement entre la ville dans laquelle il étudie et celle où se trouve le régiment.

Lors du trajet domicile-lieu de la préparation militaire, le participant se trouve en situation de service.

À la fin de la période militaire, la couverture juridique de l'Etat se poursuit jusqu'au retour du participant à son domicile.

² Conformément à la réglementation en vigueur portée par l'arrêté du 5 octobre 2022 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire du service de santé des armées, notamment pris en son article 5 renvoyant à l'arrêté du 29 mars 2021 relatif à la détermination du profil médical d'aptitude en cas de pathologie médicale ou chirurgicale.

Dans le cas d'un départ anticipé (quel qu'en soit le motif) et afin de dégager la responsabilité du ministère des Armées, le participant (mineur ou majeur) remplira une attestation selon le modèle ci-dessous :

« Je soussigné ... atteste avoir demandé à mettre fin à ma préparation militaire. Je quitte donc (la formation) le (GDH) pour réintégrer mon domicile à (lieu + date + signature) ».

Le cas échéant, le régiment prévient le représentant légal de ce retour anticipé. Une confirmation écrite par mail ou SMS du représentant légal est nécessaire pour parer à un éventuel recours.

L'hébergement et l'alimentation sont assurés par le régiment à titre gratuit.

Une cellule d'accueil sera activée au sein de l'unité en charge de l'encadrement de la session. Les participants devront avoir rejoint le régiment le dimanche précédent la semaine de session, avant 20h00.

Chaque participant se verra prêter un paquetage générique de type préparation militaire de l'armée de Terre, dont il devra prendre le plus grand soin. En complément, le régiment adressera aux participants avant chaque session et en fonction de la saison, une liste d'effets personnels obligatoires ou conseillés, dont la réalisation restera à la charge de chaque participant.

2.4 Programme pédagogique de la période militaire leadership

- Support des sessions :

La période militaire sera adaptée à l'âge et à la maturité des candidats, à savoir la mise en situation de commandement des participants dans un contexte dégradé et hostile en ambiance de stress et de fatigue et dans des délais contraints. A cet effet, et contrairement à une session préparation militaire Terre « standard », la session type *leadership* comporte des activités nécessitant un effort physique continu dépassant les 45 minutes ainsi que des activités en soirée se déroulant au-delà de 21h00, avec exercices et bivouac nocturnes.

- Objectifs recherchés : Développer les qualités foncières des participants dans les domaines suivants :
 - Le dépassement et la connaissance de soi à travers la force du groupe ;
 - La prise de décision en situation d'inconfort physique et/ou psychologique ;
 - Le *leadership* en situation de commandement.

- Programme : Le programme d'instruction proposé est découpé en 4 composantes :

Composante A : à dominante théorique militaire et académique.

- Présentation de la Défense et des enjeux internationaux,
- Formation à l'exercice de l'autorité,
- Présentation de la méthode de raisonnement général,
- La prise de décision,
- Communiquer et se faire comprendre.

Composante B : à dominante physique.

- Méthode naturelle,
- Parcours d'obstacles,
- Piste d'audace,
- Parcours aquatique.

Composante C : formation du combattant.

- Maîtrise opérationnelle de l'armement léger (MOAL),
- Initiation au camouflage,
- Tir sur simulateur type SITTAL,
- Parcours en zone urbaine avec armement type « *airsoft* ».

Composante D : Vie en campagne et exercices pratiques sur le terrain.

- Monter un bivouac/ vivre en bivouac (mesures d'hygiène, feu, alimentation...),
- Parcours optronique et orientation de nuit,
- Exercice de restitution avec fatigue ERAF (dont brancardage, anglais opérationnel, ...),
- Exercice de synthèse du type évacuation de ressortissants avec mise en place d'une zone temporaire de protection (ZTP).

ARTICLE 3 - Unités d'Enseignement (UE) dédiées à la Défense et la sécurité nationale

Une UE obligatoire « Intelligence économique et nouveaux risques du 21^{ème} siècle » est déjà dispensée aux étudiants de la F2SMH, dans le cadre du tronc commun de la 2^e année des mentions de licence STAPS.

L'UT s'engage à favoriser la prise en compte des problématiques de défense et sécurité nationale dans les cursus disciplinaires. Elle s'engage à mener une réflexion sur la création de contenus pédagogiques libres ou optionnels « Défense et sécurité nationale », intégrés dans l'UE « Engagement social et citoyen de l'Université de Toulouse ».

ARTICLE 4 - Stages et contrats d'alternance

La participation du CIRFA/Terre aux actions de recrutement organisées par l'Université de Toulouse (via SCIUO, MFCA...) facilitera l'accès des étudiants de l'UT aux stages (notamment pour des stages découvertes de moins de 2 mois non rémunérés) et contrats d'alternance proposés par l'armée de Terre.

Par ailleurs, le GRS SO s'engage à effectuer une étude attentive et bienveillante des candidatures spontanées envoyées par les étudiants de l'Université de Toulouse, dans l'objectif de trouver, dans la mesure du possible, un poste en adéquation avec la candidature.

ARTICLE 5 - Mise à disposition d'experts pour dispenser des conférences et/ou enseignements

Des experts du GRS SO pourront venir en soutien de l'équipe pédagogique de l'UT en proposant et en dispensant des conférences sur des thématiques en lien avec le monde de la défense (webinaires, UE Défense, Engagement social et citoyen) ou sur les métiers de l'armée de Terre (séminaires), à destination des personnels et des étudiants de l'UT.

A ce titre, des rencontres pourront être organisées par le Référent Enseignement de Défense et de Sécurité de l'UT avec les responsables de formation de l'UT intéressés par cette proposition, afin d'identifier les thématiques qui pourraient être abordées.

ARTICLE 6 - Mise à disposition d'experts du GRS en tant que membre de jury

Les enseignants et enseignants chercheurs de l'UT intéressés pourront bénéficier de la participation de professionnels du ministère des Armées dans le cadre de jury pour des sujets

relevant de la Défense, notamment : rapports, projets tutorés, mémoire de recherche en lien avec la Défense.

ARTICLE 7- Responsables du suivi du partenariat

- Pour le GRS SO : le Chef de la cellule Enseignement supérieur du GRS et chef du CIRFA/Terre de Bordeaux.
Adresse mail et tel
- Pour l'UT : le Référent Enseignement de Défense et de Sécurité
sandra.joffroy@utoulouse.fr / 06 60 48 25 23

CHAPITRE 2 - PILIER RECRUTEMENT

L'objectif du pilier « Recrutement » est d'encourager l'accès des étudiants au milieu de la défense nationale

ARTICLE 8 - Promotion du service volontaire auprès des étudiants

Dans le cadre du développement des actions de recrutement de volontaires aspirants dans l'armée de Terre (VADAT) réalisées par l'armée de Terre, le REDS et SCUIO-IP de l'UT s'engagent à :

- Identifier les étudiants qui souhaiteraient effectuer un service volontaire d'un an durant leur année de césure ou à l'issue de l'obtention de leur diplôme ;
- Identifier les organismes militaires susceptibles d'offrir des postes à ces étudiants.
- Sur l'accord des étudiants concernés, communiquer la liste et les coordonnées de ces étudiants au CIRFA/Terre de Toulouse

ARTICLE 9 - Organisation de temps de communication auprès des étudiants et enseignants sur les métiers et les carrières de l'armée.

Les présentations des métiers et des opportunités de carrière offertes par l'armée de Terre pourront prendre la forme de forums, de conférences, de permanences, de tables rondes ou d'ateliers et seront effectuées par le CIRFA/Terre de Toulouse en collaboration avec des enseignants/enseignants chercheurs de l'UT volontaires pour s'engager dans cette démarche.

Au minimum une réunion de coordination annuelle sera organisée par le Référent Enseignement de Défense et de Sécurité afin de déterminer les dates et les modalités d'intervention du CIRFA/Terre de Toulouse auprès des étudiants des différentes filières.

ARTICLE 10 - Facilitation de l'engagement étudiant au profit de la réserve opérationnelle.

Le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle vient compléter l'article 29 de la loi égalité et citoyenneté et généralise à tous les établissements d'enseignement supérieur la mise en place d'un dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant.

Sont ainsi reconnus et valorisés les activités militaires dans la réserve opérationnelle, les engagements de sapeur-pompier volontaire, les missions de service civique ou de volontariat.

Le dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant de l'UT est l'Unité d'Enseignement « Engagement social et citoyen », dont les procédures et modalités associées sont consultables sur le site Internet de l'UT. Par ailleurs, l'engagement des étudiants dans la réserve opérationnelle peut

être reconnue par l'UT comme équivalent à la réalisation d'un stage ou d'une partie de stage, sous réserve que les missions soient jugées cohérentes avec les objectifs pédagogiques du stage de la formation concernée.

CHAPITRE 3 - PROTECTION DES DONNEES, CONFIDENTIALITE ET DROITS D'AUTEUR

ARTICLE 10 – Protection des données à caractère personnel

10.1 Conformité

Les Parties responsables déclarent être en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen (RGPD) et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que l'ensemble des règles nationales, prises sur le fondement du RGPD, s'appliquant aux traitements des données à caractère personnel effectués dans le cadre des activités d'un établissement responsable du traitement ou de son sous-traitant sur le territoire français (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018).

Les Parties mettront en œuvre l'organisation et les processus pour conserver cette conformité en cas d'évolution de la législation.

Chacune des Parties est responsable des traitements qu'elle met en œuvre dans le cadre du présent partenariat. Par conséquent, le GRS SO a la qualité de responsable de traitements pour tout traitement relatif au module de formation dont les modalités sont définies dans l'article 2 de la présente convention. Le bénéficiaire a la qualité de responsable de traitement pour tout traitement relatif au suivi des étudiants dans le cadre de sa mission de service public d'orientation, de promotion sociale et d'insertion professionnelle, en relation avec le présent partenariat.

10.2 Traitement

Dans le cadre du présent partenariat, un transfert des données à caractère personnel des étudiants du bénéficiaire souhaitant candidater au module de formation proposé par le GRS SO est nécessaire pour le suivi administratif des étudiants. Le GRS SO communiquera également, à l'issue des modules de formation, la liste des étudiants du bénéficiaire ayant participé au module. Les données à caractère personnel échangées dans le cadre du présent partenariat sont celles des étudiants du bénéficiaire.

Les données transférées sont : les données relatives à l'identité des personnes en formation (notamment : nom, prénom et date de naissance, numéro matricule, coordonnées personnelles telles que l'adresse mail et numéros de téléphone).

Les données à caractère personnel ainsi transférées ne peuvent être transmises qu'aux personnes et institutions suivantes : Université de Toulouse et armée de Terre.

Le transfert des données à caractère personnel est nécessaire pour le suivi administratif des étudiants.

Par conséquent, la finalité du traitement effectué par les Parties correspond à la mise en œuvre du présent partenariat et ne peut dépasser le simple objectif pédagogique proposé aux personnes intéressées par les formations évoquées au sein de la présente convention à savoir :

- la promotion et la participation d'étudiants de l'Université de Toulouse à des « programmes militaires leadership » ;
- la création de nouveaux contenus pédagogiques en lien avec l'activité du GRS SO ;

- le suivi administratif des étudiants, la promotion sociale et l'insertion professionnelle, en relation avec le présent partenariat.

Chacune des Parties conservera les données correspondant à ses propres traitements dans le seul but d'assurer la conservation légale attachée aux données à caractère personnel des étudiants y compris après la formation.

La durée de conservation est conditionnée au(x) objectif(s) ayant conduit à la collecte des données personnelles. Une fois ces objectifs atteints, les données devront être archivées, supprimées ou anonymisées. A maxima ces données ne peuvent être conservées au-delà de la période d'emploi de la personne concernée (norme simplifiée 046 de la CNIL).

Les parties s'engagent à héberger ou faire héberger les données au sein de l'Union européenne.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la minimisation des données à caractère personnel.

Les parties s'engagent à respecter les règles de sécurité suivantes :

- Tous les échanges de données à caractère personnel se feront sur un espace sécurisé.
- Mettre en place des dispositifs de protection sur ces équipements à actualisés pour être conformes au RGPD (article 32).
- S'informer en cas d'incident ou de faille de sécurité avéré.

Aucun acte de sous-traitance ne pourra être effectué par l'une ou l'autre des Parties dans le traitement des données à caractère personnel portant sur l'exécution de la présente convention.

10.3 Personnes concernées

Chacune des Parties est responsable de la collecte des données la concernant ainsi que de l'information préalable des personnes dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement.

Chaque Partie est également responsable de l'exercice du droit des personnes concernées relatif à leurs traitements respectifs.

Chaque Partie s'engage à apporter à l'autre Partie, une aide raisonnable concernant les demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatifs aux traitements mis en œuvre dans le cadre du suivi administratif des participants.

La personne concernée par le traitement de données à caractère personnel qui justifie de son identité a le droit d'obtenir :

- La confirmation que les données à caractère personnel le concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement.
- Des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquelles les données sont communiquées.
- Des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État non membre de l'Union européenne.
- La communication, sous une forme accessible, de données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celle-ci.
- Les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celle-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé.

- Les demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, peuvent être rejetées.

La personne peut également exiger du responsable du traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

10.4 Délégués à la protection des données

L'armée de Terre a désigné pour l'ensemble de ses traitements un correspondant à la protection des données à caractère personnel. Il est joignable à l'adresse :

drhat-bps.identification.int.fct@intradef.gouv.fr

L'Université de Toulouse a désigné pour l'ensemble de ses traitements un correspondant à la protection des données à caractère personnel, qui est joignable à l'adresse suivante :

dpo@utoulouse.fr

Ces correspondants veilleront chacun à la cohérence et à la tenue du registre des activités de traitement, à sa conformité et sa mise à jour régulière tel que défini aux alinéas 1 à 4 de l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

En complément, le fonctionnaire Sécurité Défense est joignable à l'adresse :

fsd@univ-tlse3.fr

ARTICLE 11 - Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et s'interdit toute communication à des tiers sans l'accord express et écrit des autres Parties.

Aussi, la mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de respecter la confidentialité des documents ou données communiquées par l'autre Partie dès lors que leur caractère confidentiel est expressément identifiable (ci-après dénommée « information confidentielle »).

Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des documents ou données qu'elles se communiquent entre elles et leurs personnels durant la validité de la présente convention et pour une durée de cinq (5) ans suivant son terme dans les conditions de l'article 14 de la présente convention.

Chaque Partie s'interdit toute diffusion externe des documents remis sauf accord exprès préalable de l'autre Partie étant précisé que les informations confidentielles qu'ils contiennent pourront être communiquées aux personnels de chaque Partie, dès lors que cette communication est strictement nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention.

Toute personne enfreignant ces règles de confidentialité, notamment par la divulgation d'une information confidentielle précitée ou présentée comme telle dans le cadre de l'exécution de la présente convention est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle et/ou délictuelle.

ARTICLE 12 - Propriété intellectuelle

Le ministère des Armées et l'Université de Toulouse restent titulaires des droits d'exploitation de toutes leurs productions respectives réalisées en exécution de la présente convention, quels qu'en soient la nature, la forme et le support.

Les créations conçues par les agents de l'UT, les enseignants et les enseignants-chercheurs du supérieur sont protégées par le droit d'auteur à la condition de vérifier la qualification juridique d'œuvres de l'esprit dans la définition émise par le code de la propriété intellectuelle³. Toute utilisation non conforme est susceptible d'être sanctionnée par la loi.

CHAPITRE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 13 - Actions de communication

Dans le cadre de la présente convention cadre, les Parties s'autorisent mutuellement à reproduire le nom et/ou le logo de l'autre Parties aux seules et uniques fins de communiquer sur le présent partenariat. Toute utilisation du nom et/ou du logo de l'une des Parties doit préalablement faire l'objet d'une validation écrite par cette Partie.

Les Parties s'engagent réciproquement à respecter leurs chartes graphiques respectives lors de toute utilisation de leurs logos. Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur le nom ni sur le logo de l'autre Partie autre que celui de les utiliser et qu'elle n'est pas autorisée à accorder quelque droit que ce soit sur le nom ni sur le logo de l'autre Partie à un tiers ou à déposer un nom de domaine, créer un blog ou compte sur les réseaux sociaux, incluant le nom et/ou le logo de l'autre Partie, dans quelque juridiction que ce soit.

Le droit d'utiliser le nom et/ou logo de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention cadre et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle que soit la raison.

ARTICLE 14 - Durée, résiliation et modification de la convention

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des parties pour une durée d'un (1) an.

Elle peut être reconduite par voie d'avenant et pour une durée de trois ans.

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif et à tout moment par les parties, à charge pour la Partie désireuse de résilier de le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de deux (2) mois. Cette résiliation ne délie pas les parties de leurs obligations.

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence française, les obligations contractuelles des Parties seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention cadre et ce, sans droit à indemnité pour l'une ou l'autre Partie.

A la demande de l'une des Parties, des modifications pourront être apportées à la présente convention sous forme d'avenant.

ARTICLE 15 - Litige

La présente convention est régie par la loi française.

³ Articles L.112-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable trouvée dans un délai de trois (3) mois, le litige sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à _____, le _____

Signature du GRS SO

Monsieur le Colonel Fernex de Mongex

Commandant le Groupement de Recrutement et de Sélection Sud-Ouest-7^e RIMa

Signature du bénéficiaire

Madame Odile RAUZY, Présidente de l'Université de Toulouse

Visa

Monsieur Jean Paul DOUTRELOUX, doyen de la F2SMH

